

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-07-24x-00922 Référence de la demande : n°2019-00922-041-002

Dénomination du projet : Plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais et de la presqu'île d'Ambès

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33810 - Ambès,33440 - Saint-Louis-de-Montferrand,33440 - Ambarès-et-Lagrave.33440 - Saint-Vincent-de-Paul.

Bénéficiaire : Bordeaux Métropole

**MOTIVATION ou CONDITIONS****Rappel de la démarche:**

La demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales a reçu un avis défavorable du CNPN le 25 septembre 2019 avec de nombreuses réserves et recommandations sur le dossier initialement proposé par le Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès. Il faut dire que ces travaux hydrauliques concernent et impactent des secteurs d'interface terre-mer entre la Garonne et la Dordogne de très grand intérêt écologique classés Natura 2000 ou désignés en ZNIEFF catégorie 1 ou 2. Cet intérêt est attesté par la présence de plusieurs espèces bénéficiant d'un plan national d'action comme les chiroptères, le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, le Cuivré des marais ... sans parler des espèces de poissons amphihalins. Le CBN Nouvelle-Aquitaine a été sollicité et contribue aux recommandations suivantes du CNPN. Le nouveau pétitionnaire, Bordeaux Métropole, accompagné par son bureau d'étude Ecosphère, présente un mémoire en réponse très complet tout en apportant des réponses circonstanciées aux 7 recommandations/conditions que le CNPN avait signalées.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Les réponses du nouveau pétitionnaire:**

- à la remarque 1 - "les zones de dépôt ne doivent concerner que des sites anthropiques, en aucun cas des prairies et des espaces de valeur écologique."

Il est répondu qu'il sera procédé à la suppression de 7 zones de dépôt temporaire de matériaux, 6/7 sur prairies soit 2,73 ha au niveau de 5 jalles + un évitement d'habitat terrestre d'amphibiens, soit 15 zones de dépôt et installations de chantiers (8,87 ha) au lieu de 23 précédemment (11,6 ha). A cela s'ajoute une mesure d'évitement d'habitats terrestres d'amphibiens favorables au Crapaud calamite et au Pélodyte ponctué par le déplacement d'une zone de matériaux et la conservation des arbres à grand Capricorne.

- à la remarque 2: "la suppression de certaines pistes les plus impactantes qui doivent être justifiées et leur accès réglementé, voire interdit hors raisons de service."

Il est répondu qu'il sera procédé à la suppression de nouvelles pistes qui devaient être créées sur 8.580 ml. Les travaux de curage s'effectueront à l'aide d'une pelle "marais" et de camions adaptés aux travaux en marais sans création de nouvelles pistes. Cela représente une réduction d'impact permanent de 3,43 ha.

- à la remarque 3: il est demandé l'évitement de la plupart des vieux arbres et le curage des jalles en alternance de saison pour permettre la colonisation de la berge aménagée.

Il est répondu qu'il sera procédé à l'évitement et la conservation intégrale de 19 arbres matures restant présents au sein des emprises.

- à la remarque 4: quid de "la gestion conservatoire de l'Angélique des estuaires, des milieux prairiaux et boisés, support de refuge et de reproduction des principales espèces protégées."

Il est répondu: la transplantation et la réimplantation du seul pied d'angélique présent se fera dans les emprises (embouchure de la jalle de Cante-Loup). Le CBN NA précise et souligne que la mesure concernant la transplantation de l'Angélique des marais est bien renseignée et suggère que le CBN Brest soit associé à la démarche.

- à la remarque 5: "les profils de berges des jalles doivent être aménagés avec banquettes sur un des bords du fossé..."

il est répondu qu'il sera procédé au reprofilage et la restauration des berges en pentes douces sur 13.163 ml assortis d'implantation de ramilles de saules concernant l'ensemble du linéaire des jalles hormis 540 ml (jalle de Peychaud) où les berges seront maintenues par des palplanches. Le pétitionnaire s'engage en outre à restituer des continuités écologiques en faveur des mammifères semi-aquatiques (vison, loutre, Campagnol aquatique) par l'aménagement de 2 ouvrages au niveau des jalles directement concernées par les travaux (Peychaud et Cante-Loup). Au titre des mesures d'évitement, il y aura abandon des travaux sur la jalle de la Roquette et réduction de ceux concernant la jalle des Jacobins et modification du tracé de la jalle de la Granodière.

- à la remarque 6 sur les suivis qui devront être programmés sur une période d'au moins 10 ans sur un ensemble d'indicateurs tant floristique que faunistique.

Il est répondu positivement et que les suivis flore se réaliseront selon les conseils du CBN NA sur 10 ans ainsi que la faune aquatique (mammifères semi-aquatiques) par des pièges photos pour mesurer la fréquentation de 5 jalles particulièrement favorables et de 2 ouvrages hydrauliques aménagés de pontons flottants pour ces espèces.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

En outre le pétitionnaire s'engage à renforcer la continuité écologique en faveur des mammifères semi-aquatiques sur une jalle ne faisant pas directement l'objet de travaux dans le cadre du projet actuel sur la jalle du Canard sur le RD 100 à St-Vincent de Paul. Tout comme il créera une ORE sur une superficie de 42,87 ha aux lieux-dits Gragnodière et Piétru pour une période de 30 ans par convention entre Bordeaux Métropole et EDF.

S'ajoutent à cela les mesures d'évitement préservant ainsi les stations botaniques de Capillaire de Montpellier, 4 pieds d'Oenanthe de Foucault, 11 pieds d'Angélique des estuaires, la station de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse et 25 stations de Nivéole d'été. Il y aura mise en défens des stations à enjeu écologique.

**Sous réserve de la mise en oeuvre réelle de toutes les mesures proposées, le CNPN accorde un avis favorable à la demande de dérogation.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 20 août 2021

Signature :

